

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-876

présenté par

M. Colombani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	10 000 000
Soutien des ministères sociaux	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir en 2026 les moyens des missions locales au niveau de 2025. Il transfère, à cette fin, 77,65 millions d'euros en AE et CP du programme 102 « Soutien des ministères sociaux » vers le programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Les missions locales sont essentielles pour l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Dans un contexte où le taux de chômage des 15-24 ans atteint 19,2 % et où un quart des 18-24 ans vit sous le seuil de pauvreté, une nouvelle baisse de leurs moyens fragiliserait encore davantage une génération déjà exposée à la précarité. Après une réduction de 422 ETP en 2025, une diminution supplémentaire d'environ 1 081 ETP affaiblirait leur capacité d'action sur le terrain.

Maintenir leurs financements, c'est préserver un service public de proximité qui écoute, oriente et accompagne vers l'autonomie. C'est réaffirmer que la jeunesse constitue une ressource pour l'avenir du pays.

Pour assurer sa recevabilité financière uniquement, le présent amendement applique un gage par minoration technique des crédits du programme 102 « Soutien des ministères sociaux ». Il appartiendra au Gouvernement de lever ce gage.